

## COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'APSH

Nous faisons suite à votre enquête sur « *le gros mensonge Flamoval.* » Les promesses non tenues et les tromperies mises en évidence sont tout à fait justes. D'ailleurs, régulièrement depuis 2008, l'APSH a toujours dit que Flamoval coûterait très cher, serait un gouffre financier et manquerait de déchets. L'APSH n'a pas l'habitude de faire des discours non fondés. Elle a fait un travail sérieux d'analyse sur base d'informations publiques (rapports d'activités du SMFM, DDAE des 2 enquêtes publiques, compte rendu de Coderst, rapports des commissaires enquêteurs, constats d'huissiers, rapports de Commission de Suivi de Site (CSS)...

C'est ainsi que sur base du gisement 2008 d'ordures ménagères, en alignant la quantité de déchets produite par les habitants du SMFM sur la moyenne nationale, l'APSH avait évalué une surcapacité de Flamoval de 12.392 tonnes par an. Et ce, sans tenir compte des déchets fermentescibles incinérés en l'absence de Centre de Valorisation Organique (CVO).

Ces résultats ont été confirmés par 3 étudiants de Master 2 « Politique territoriale de développement durable » de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille.

Dans ces conditions, comment expliquer l'erreur manifeste d'appréciation des décideurs ?

**L'APSH tient à dénoncer d'autres tromperies et promesses non tenues.**

**-Tromperie concernant le CVO.**

Pour bien comprendre il convient de préciser que selon la Directive Européenne, la valorisation des fermentescibles encore appelée valorisation organique, relève du recyclage et qu'à ce titre, elle est placée avant la valorisation énergétique et avant l'incinération dans la hiérarchie de traitement des déchets. Certes, pour donner l'apparence de respecter la hiérarchie de traitement des déchets, le SMFM a inscrit dès 2006 le CVO dans l'article 2 de ses statuts et annoncé le projet de CVO dans « Flamoval Infos » distribué à la population. Au cours de la première enquête publique, le SMFM a indiqué aux citoyens qu'il disposait de la réserve foncière pour construire un CVO. Par ailleurs, dans le rapport d'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la construction de Flamoval,

sous réserve « *de concrétiser au plus vite le projet de CVO* » Huit ans plus tard, force est de constater que le SMFM ne parle plus du projet de CVO et

que Flamoval continue de brûler des déchets humides ! Et pour cause, puisque l'existence d'un CVO aggraverait le surdimensionnement de Flamoval d'environ 20.000 tonnes et porterait la surcapacité actuelle de 11.500 tonnes à 31.500 tonnes !

#### **-Tromperie concernant l'étude des sols.**

Cette étude coûteuse (94.000€) menée en 2007 dans le cadre de l'étude d'impact avait démontré une résistance à un endroit sans pour autant détecter la présence d'un blockhaus qui sera découvert en décembre 2009 après le début des travaux. Force est de constater que ces lacunes ont engendré un coût supplémentaire énorme pour la destruction de ce blockhaus. Ajoutons aussi que des boues et des limons ont été découverts lors des fondations et que le coût pour leur évacuation a été d'un million d'euros pour 70.000 M3 !

#### **-Promesse non tenue concernant la vente de vapeur.**

Enquête publique 2007, enquête publique 2014, nombreuses CSS, 1ere visite de Flamoval par les élus, nombreuses coupures de presse, à chaque fois un projet de repreneur de vapeur est annoncé (serres, tomates et plus récemment cartonneries de Gondardennes). On peut dire qu'un bon article de presse ou une bonne réunion de Flamoval se termine toujours par l'annonce d'un repreneur de vapeur. Selon la Directive Cadre Déchets 2008/98/CE, Flamoval ayant été autorisé après le 31 décembre 2008 doit, pour atteindre un rendement énergétique supérieur à 65%, valoriser sa vapeur. Le cas de l'incinérateur du Havre est différent. La troisième tranche de cet incinérateur ayant été autorisée en avril 2007, il n'est pas concerné par la Directive Européenne.

**-Tromperies sur la construction du bâtiment Flamoval :** Selon le permis de construire initial du 11 janvier 2008, la charpente du bâtiment était une charpente métallique et la hauteur du dôme était de 41,24m. L'offre négociée Norpac Ramery du 7 mars 2008 devait réduire le coût initial de 4.528.903€ en contrepartie d'un certain nombre de modifications dont « *le remplacement de la charpente métallique par une charpente en lamellé collé* » et « *l'abaissement de la hauteur du bâtiment de l'ordre de 2m* » soit 39,24m. Cependant, un permis modificatif en date du 9 juillet 2010 a été établi avec pour hauteur du dôme 37,68m et pour structure, une charpente en bois naturel. Notons que ce permis modificatif n'a jamais été affiché sur le chantier. Le 3 novembre 2010, l'APSH fait constater par huissier la présence sur le chantier du panneau du permis de construire du 11

janvier 2008 uniquement. Le 10 janvier 2012, l'APSH a fait établir un nouveau constat d'huissier établissant que le panneau du permis de construire du 11 janvier 2008 était toujours présent mais « *faisant le tour du chantier* » l'huissier constate « *qu'aucun autre permis de construire n'est affiché* ». L'huissier constate aussi

que **la charpente** est bien en bois naturel. Par ailleurs, un géomètre expert mandaté le 20 janvier 2012 par l'APSH établit que la **hauteur du dôme** est de 36,10m au lieu des 37,68m du permis modificatif. Ainsi la hauteur du dôme qui devait être abaissée de 2 m a été en fait abaissée de 3,56m dans le permis modificatif et de 5,04m dans la réalité mesurée par un géomètre ! Ces allègements de la construction, plus importants que prévus, auraient dû faire baisser le prix en dessous de celui prévu dans l'offre négociée. En fait, il n'en est rien. Bien au contraire, après la signature de 3 avenants successifs, le coût réel du bâtiment atteint 27.467.463€ au lieu des 24.121.647€ de l'offre négociée !

Enfin, la visite de l'inspection des installations classées du 21 septembre 2012 a révélé la capacité insuffisante de la **fosse de tamponnement** accueillant les eaux de process. (50M3 au lieu de 80M3 !). Cette non-conformité a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure le 18 décembre 2012.

Pour mener toutes ces investigations, l'APSH a constamment et régulièrement effectué un travail de recherche qui l'a conduite à 2 reprises à saisir la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs). Toutes ces informations ont été depuis 8 ans maintenant, transmises à la population lors des conférences de presse du Docteur Richard, Président de l'APSH. Sans doute très irrité à l'époque (octobre 2009) devant ces révélations gênantes, le Président du SMFM, maire d'Arques, a envoyé une longue lettre intitulée « *les mensonges du Docteur Richard* » à tous ses confrères (médecins et pharmaciens) et aux maires. Ces intimidations et ces attaques n'ont pas altéré la persévérance de l'APSH pour la recherche de la vérité. Par ailleurs, l'APSH a enrichi de nombreux débats contradictoires sur la situation sanitaire dans notre région.

**L'APSH ne vous a pas menti sur la réalité de la situation sanitaire de la région de Saint Omer.**

L'agglomération de Saint Omer, sans présenter un indice global de cancers systématiquement supérieur à la moyenne régionale, est très touchée par les cancers de l'intestin, de la prostate et du sein où elle affiche un taux supérieur à la région pourtant déjà classée dernière région de France pour les cancers (source ORS). Pour le cancer du sein, l'agglomération de Saint Omer affiche un indice comparatif de mortalité (ICM) prématuré de 163, nettement supérieur à celui du Nord (130,2) et du Pas de Calais (134 ,7). Ces chiffres lui confèrent la 182eme

place sur 183 en France. Les études sanitaires récentes concernant les anciens incinérateurs ont été publiées (InVS mars 2008, URMEL juin 2008 et BEH Invs février 2009). Certes, pour les nouveaux incinérateurs, les valeurs limites d'émission ont diminué mais seulement pour quelques polluants parmi ceux qui sont mesurés. En outre et surtout, les effets des particules fines et extra fines

émises par les incinérateurs de dernière génération ne sont pas prises en compte alors qu'en 2007, un groupe de travail de 26 experts internationaux a conclu que *« si les incinérateurs ne sont responsables que d'une petite partie de l'ensemble de la pollution particulaire de l'air en comparaison avec d'autres sources ( les émissions automobiles), cette petite fraction pourrait être d'une nature différente et probablement plus nocive »*(BEH février 2009 ) »

Les conclusions d'une évaluation menée en 2013 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS ont d'ailleurs confirmé que la pollution par les particules (les poussières) était cancérigène, en particulier les particules fines (et nous dénonçons depuis le début le fait que les filtres de Flamoval n'arrêtent que les grosses particules...)

Concernant Flamoval l'évaluation des risques sanitaires a conduit à estimer *« que le risque était acceptable »*. Mais qu'est ce qu'un risque « acceptable » dans une région dont l'état sanitaire est déjà le dernier de France.

Comment peut on affirmer l'innocuité d'un incinérateur qui émet des **centaines** de toxiques en garantissant à la population le respect de normes techniques (et non sanitaires) sur l'émission quelques **dizaines** de toxiques ?

Notre travail nous a permis de mettre en évidence de multiples erreurs économiques.

Nous avons hélas la certitude qu'il en est de même au niveau sanitaire et les effets les plus importants n'apparaîtront que bien plus tard.

C'est ce dernier motif qui nous anime le plus .